

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires  
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée par arrêté préfectoral n°13-2021-01-11-015 du 11 janvier 2021

### *Objet de la consultation*

A7 – Réaménagement de l'échangeur n°30b de l'Agavon

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : 07/07/23 à 22 h 00 (heure locale de l'adresse du RMO)



# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<b>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>5</b>
2-1. Définition de la procédure.....	5
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	5
2-3. Nature de l'attributaire.....	6
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	6
2-5. Variantes.....	6
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	6
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	7
2-10. Délai de validité des offres.....	7
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	7
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	7
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	7
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	8
<b>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>8</b>
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes.....	13
<b>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....</b>	<b>13</b>
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres.....	13
<b>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</b>	<b>16</b>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	16

<b>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</b>	<b>17</b>
<b>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>18</b>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

La consultation concerne l'aménagement de la bretelle de sortie n°30b sur A7, sens Marseille vers Lyon.

L'opération porte également sur l'aménagement de la RD113, la bretelle de liaison entre les RD113 et RD9, ainsi que sur la création d'aménagements de voies réservées aux transports en commun.

Cet aménagement comprend :

- Modification de la sortie 30b par pseudo-affectation à 2 voies en décalant la sortie 30b. Cet aménagement conduit à l'élargissement de l'autoroute A7 de trois voies à quatre voies dès la sortie du tunnel des Pennes-Mirabeau et jusqu'à la bretelle de sortie 30b de l'A7 sur la RD113. La bretelle de sortie n°30b est ainsi élargie à 2 voies ;
- Élargissement de la RD113 à 2 voies, dans la continuité de l'élargissement de la bretelle de sortie n°30b. La RD113 passe ponctuellement à 3 voies, avec la création de 2 entrecroisements : entrée Anjoly et sortie vers la RD9 ;
- Création d'un SAS bus entre les deux entrecroisements de la RD113 ;
- Complément de VRTC sur RD9.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le lieu d'exécution des prestations est la commune de Vitrolles (13).

Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

## **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Le marché comportera une tranche ferme et 2 tranches optionnelles désignées ci-après :

<b>Désignation des tranches</b>	
<b>Tranche ferme</b>	Augmentation de capacité
<b>Tranche optionnelle 1</b>	SAS VRTC
<b>Tranche optionnelle 2</b>	Complément de VRTC

L'opération de travaux n'est pas allotie.

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranches optionnelles.

## **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

## **2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## **2-5. Variantes**

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

## **2-6. Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

## **2-7. Exigences minimales de la négociation**

Sans objet.

## **2-8. Délai d'exécution des travaux**

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

## **2-9. Modifications de détail au dossier de consultation**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-10. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## **2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense**

Sans objet.

## **2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

## **2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)**

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

## **2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels**

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

## **2-16. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique**

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, l'Act'Emploi se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Act'Emploi Immeuble le Saint- Germain 3 avenue René Dubos 13700 MARIIGNANE	Corinne REBOUL Chargée de Mission Clauses de promotion de l'Emploi Tél : 04.42.31.71.42 – Port : 06.84.69.85.86 c.reboul@act-emploi.fr
--	---

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont énoncées dans la NRE.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Solution de base**

#### **3-1.1.** Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

#### **BORDEREAU 0 : Pièces de consultation**

- 1.1 - Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)
- 1.2 - Règlement de la Consultation (RC)

#### **BORDEREAU 1 : Pièces contractuelles**

- 2.1 - Acte d'Engagement (AE)
- 2.2 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 2.3 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
  - 2.3.1 - Fascicule A : prescriptions générales (Tous lots)
  - 2.3.2 - Fascicule C : Travaux préparatoires et remise en état du site
  - 2.3.3 - Fascicule D : Terrassements
  - 2.3.4 - Fascicule E: Ouvrages d'Art
  - 2.3.5 - Fascicule F : Assainissement
  - 2.3.6 - Fascicule G : Chaussées
  - 2.3.7 - Fascicule H1 : Génie civil des réseaux secs
  - 2.3.8 - Fascicules H2 ET H3 : Dispositifs de retenue
  - 2.3.9 - Fascicule H4 : Signalisation Horizontale
  - 2.3.10 - Fascicule H5 : Signalisation Verticale
  - 2.3.11 - Fascicules H6 ET H7 : Signalisation Lumineuse Tricolore et Équipements d'Exploitation
- 2.4 - Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)
- 2.5 - Détail Estimatif (DE)
- 2.6 - Cadre de Décomposition des Prix Forfaitaires (CDPF)

- 2.7 - Cadre de Sous-Détail des Prix Unitaires (CSDPU)
- 2.8 - Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- 2.9 - Le Cadre du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)
- 2.10 - Le Cadre du Schéma Organisationnel du Plan de respect de l'Environnement (SOPRE)
- 2.11 – Le cadre du dossier d'exploitation sous chantier (DESC)
- 2.12 – La notice de respect de l'environnement (NRE)

## **BORDEREAU 2 : Pièces non contractuelles**

- 3.1 - Dossier de plans
  - 3.1.1 - Plan de situation
  - 3.1.2 - Plan des tranches de travaux
  - 3.1.3 - Vue en plan de l'existant
  - 3.1.4 - Vue en plan géométrique
  - 3.1.5 - Profils en long
  - 3.1.6 - Profils en travers types et particuliers
  - 3.1.7 - Cahier des profils en travers
  - 3.1.8 - Vue en plan de la signalisation
  - 3.1.9 - Vue en plan de l'assainissement
  - 3.1.10 - Plans des réseaux secs et des équipements
  - 3.1.11 - Cahier dispositifs de retenue PI Cadière
  - 3.1.12 - Cahier décors et signalisation
  - 3.1.13 - Cahier détail assainissement et équipement
- 3.2 - Données chaussées – Étude d'entretien A7
- 3.3 - Phasage travaux
- 3.4 - Arrêté environnemental

### **3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

#### **dans un sous dossier :**

**Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat** qui sont précisées dans l'avis de marché.

#### **dans un autre sous dossier :**

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Une décomposition du/des prix forfaitaire(s) n° :
  - 101 : Installation de chantier
  - 105 : Études d'exécution (TF- TO1- TO2)
  - 108 : dossier de recollement
  - 204 à 206 inclus
  - 304
  - 308 et 309
  - 410.13 :Rampe d'accès en béton
  - 410.14 :Escalier d'entretien y compris main courante
  - 501 et 502
  - 1001 :Études d'exécution et de réalisation
  - 2002 :Étude d'exécution et méthodes

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail du/des prix unitaire(s) n° :
  - 301.1 :Déblais mis en remblai
  - 301.2 :Déblais mis en dépôt.
  - 305 :Couche de réglage 0/20
  - 306 :Couche de réglage 0/60

- 307 :GNT 0/20 pour piste
- 401.2 :DN500
- 403.2 :Caniveau béton à dalle 30\*30
- 404 : Fossé enherbé
- 502 :Rabotage sur une épaisseur < ou = à 10 cm
- 503.1 :GB 0/14 classe 3
- 503.2 :BBSG 0/10 classe 3
- 503.3 :BBTM 0/10
- 504 :Bi-couche sur chemin d'exploitation
- 602 :Fourniture et pose de câblette de terre
- 603.3 :Chambre de 40x40
- 702.1 :Semelle béton pour fondation GBA ou DBA
- 702.2 :Séparateur béton de niveau H2 (GBA)
- 703.1 : Raccordement séparateur béton
- 803.1 :Ligne continue LC-3u
- 803.4 :Ligne T2-5uc
- 804.1 : Chevrons zébras
- 903.2 : B14

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

Les déboursés ou frais directs ;

Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;

La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

#### - Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- **Un mémoire technique** composé de 4 documents décrivant :

1 - Le **planning prévisionnel** des tâches en période de préparation, (remise des études, des plans et des fiches d'agrément...).

2 - Le **programme d'exécution des travaux** : ce document décrit le phasage d'exécution et comprendra le planning d'exécution qui formalise la durée d'exécution de chaque phase du chantier en faisant apparaître l'enchaînement des tâches et les chemins critiques, et qui comportera l'analyse des contraintes d'exécution et la présentation des cadences projetées.

3 - **La méthodologie** (moyens humains et matériels) projetée pour chaque phase de travaux, et notamment :

- l'augmentation de la capacité des sorties 30a et 30b, et les aménagements sur la D113 et bretelles vers D9 ;
- la sortie VRTC de l'A7, et le deport de l'axe de l'A7 (incluant les équipements) ;
- la réalisation de la bretelle TC sur la bretelle D113 vers D9.

4 - Un **dossier d'Exploitation Sous Chantier**, où le titulaire décrira notamment les dispositifs d'exploitation sous chantier, les schémas de circulation et de signalisation temporaire, en adéquation avec le phasage d'exécution et le planning d'exécution décrit au volet précédent .

Un soin devra particulièrement être porté sur la mise en cohérence entre l'ensemble des volets traités dans le mémoire technique.

- **Le SOPAQ** (Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ) permettant de :
  - présenter l'organisation générale du chantier (comprenant notamment un organigramme, la description des fonctions, la présentation des équipes d'encadrements avec les CV et références de chantier suivis),
  - démontrer la maîtrise de la planification (description des moyens et des cadences envisagés, présentation du planning) de la réalisation (certifications et références),
  - démontrer la maîtrise des études d'exécution (présentation du planning d'études, des moyens personnels « CV références » et matériels),
  - démontrer la maîtrise des procédures d'exécution et des contrôles, y compris fourniture et sous traitants (listes des procédures, présentation des fiches types (point d'arrêt, contrôle, agrément matériaux) gestion des fournitures et des sous-traitants).
- **Une notice d'organisation générale Environnement.** Cette notice comprendra :
  - Le SOPRE : cadre ci-joint à remplir, dater et signer
  - Une analyse préalable du contexte environnemental et des contraintes à prendre en compte, en conformité avec les exigences définies par le maître d'Ouvrage dans la NRE (Notice de Respect de l'Environnement) ;
  - L'organisation mise en place, avec mention des missions et responsabilités des personnels en charge de l'application du plan respect de l'environnement ;
  - Les dispositifs prévus pour maîtriser ou réduire les impacts environnementaux ;
  - La nature et la situation des travaux et/ou des tâches d'exécution concernées par des dispositions spécifiques relatives à l'environnement, avec mention des nuisances et risques potentiels au regard de l'environnement en lien avec ces tâches ;
  - Les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
  - Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
  - Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

### **3-1.3.** Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

### **3-1.4.** Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

### **3-2. Variantes**

Sans objet.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES**

Le pouvoir adjudicateur commencera par analyser les candidatures avant d'examiner les offres.

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

## **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique. En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
<p><b>La valeur technique des prestations</b>, appréciée au vu du contenu des 3 sous-dossiers ci-dessous :</p> <p>La note globale « valeur technique » sera attribuée sur 60 points par application des pondérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Un mémoire technique</b> composé de 4 documents décrivant :<ol style="list-style-type: none"><li>1 - Le planning prévisionnel, <b>noté sur 10 points ;</b></li><li>2 - Le programme d'exécution des travaux, <b>noté sur 10 points ;</b></li><li>3 - La méthodologie (moyens humain et matériels) projetée pour chaque phase de travaux, et notamment :<ul style="list-style-type: none"><li>○ l'augmentation de la capacité des sorties 30a et 30b <b>sur 5 points ;</b></li><li>○ les aménagements sur la D113 et bretelles vers D9, <b>sur 5 points ;</b></li><li>○ la sortie VRTC de l'A7, et le deport de l'axe de l'A7 (incluant les équipements), <b>sur 5 points ;</b></li><li>○ la réalisation de la bretelle TC sur le bretelle D113 vers D9, <b>sur 5 points ;</b></li></ul></li><li>4 - Un dossier d'Exploitation Sous Chantier, <b>noté sur 10 points ;</b></li></ol></li></ul>	<b>60 points</b>

Critère d'attribution	Pondération
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organisation générale du chantier, <b>notée sur 2 points</b></li> <li>- maîtrise de la planification de la réalisation, <b>notée sur 1 point</b></li> <li>- maîtrise des études d'exécution, <b>notée sur 1 point</b></li> <li>- maîtrise des procédures d'exécution, y compris fourniture et sous traitants, <b>notée sur 1 point</b></li> </ul> </li>   <li>• <b>Les performances en matière d'environnement</b>, jugées au regard des éléments de la Notice d'organisation générale Environnement et du SOPRE : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Notice d'organisation générale Environnement (<b>noté sur 3 points</b>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ analyse du contexte environnemental (<b>1 point</b>)</li> <li>○ organisation mise en place sur le chantier pour répondre aux contraintes du chantier (<b>1 point</b>)</li> <li>○ moyens mis en place pour assurer le tri et la traçabilité des déchets (<b>1point</b>)</li> </ul> </li> <li>• Schéma organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement. (<b>noté sur 2 points</b>)</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Le prix des prestations</b>, apprécié sur le montant de l'offre;</p> <p>La note de l'offre n sera donnée par la formule :</p> <p style="text-align: center;">Note (n) = 40 x (montant de l'offre la plus basse / montant de l'offre)</p> <p>Ce montant rémunère le titulaire pour l'ensemble des travaux et prestations nécessaires à une parfaite exécution des ouvrages.</p>	<b>40 points</b>

Ces éléments seront appréciés selon le barème et les pas suivants :

	Note sur 1	Note sur 2	Note sur 3	Note sur 5	Note sur 10
Très bon	1	2	3	5	10
Bon	0,75	1,5	2,25	3,75	7,5
Moyen	0,5	1	1,5	2,5	5
Insatisfaisant	0,25	0,5	0,75	1,25	2,5
Très insatisfaisant	0	0	0	0	0

**Les notes techniques seront redressées. Ainsi, le candidat ayant obtenu la meilleure note (Nmax) se**

**verra attribuer le maximum des points, à savoir 60 points.**

Le redressement suivra le calcul ci-après.

Note redressée (Nr) du candidat (C) ayant obtenu la note N(C) :

$$\text{Nr(C)} = 60 \times [ \text{N(C)} / \text{Nmax} ]$$

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (N) établie de la manière suivante :

$$N = N_p + N_{VT}$$

*dans laquelle :*

*N<sub>p</sub> = note attribuée au critère prix,*

*N<sub>VT</sub> = note attribuée au critère valeur technique.*

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

## **5-1. Offre transmise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence indiquée dans l'avis de marché.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les DQE, et des sous-détails des prix, seront transmis d'une part au format pdf, signés, et d'autre part au format ods ou xls ou xlsx ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

## **5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique**

### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

**L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

<p>Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée DREAL PACA/PSI/UCP 16 rue Antoine Zattara CS 70248 13331 Marseille Cedex 03 Copie de sauvegarde pour : « A7 – Réaménagement de l'échangeur n°30b de l'Agavon » Nom du candidat ou des membres du groupement candidat<sup>(*)</sup> : <b>« NE PAS OUVRIR »</b></p>
--

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### **5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des

offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à/au :

CAM (Centre Autoroutier de Marseille)  
District Urbain  
Chemin du commandant Mattei  
13240 SEPTEMES-LES-VALLONS  
Tel : 04 91 96 35 00  
[cam-exploitation.cam.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr](mailto:cam-exploitation.cam.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr)

Dans le cadre de ces visites, les candidats ne seront pas autorisés à interroger l'exploitant sur le projet ou sur la consultation. Pour rappel, toute question doit être adressée au maître d'ouvrage ou au maître d'œuvre via la plateforme de dématérialisation des marchés publics (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).